

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 441**
Territoire de la commune de **LEES-ATHAS**

2024/DGAPID/HBE/065

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de MM. les maires d'OSSE EN ASPE et de LEES-ATHAS,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de reprise de talus par enrochement, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 22 avril 2024 et jusqu'au vendredi 26 avril 2024 entre 08h30 et 17h30, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 441 entre les PR 2 + 900 et le PR 3 + 400 sur la commune de LEES-ATHAS hors agglomération.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 442, via le territoire de OSSE EN ASPE.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules :

- ✓ L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.
- ✓ Dés chargés de l'entretien de la route.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS LABORDE de jour comme de nuit.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur installation auront disparu.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. le Maire d'OSSE EN ASPE et de LEES ATHAS.
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de Pau Est Béarn
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de OLORON 1,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise SAS LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

OLORON-SAINTE-MARIE, le 22 avril 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Haut Béarn



Lionel GARISPE-VIGOUROUX